

LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
LA COMMUNE DE MONTAIGUT LE BLANC
LA COMMUNE DE LUDESSE

ARRETE PERMANENT

**Instaurant une limitation de tonnage à 3,5T
sur les routes départementales 630 et 631**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME
LE MAIRE DE MONTAIGUT LE BLANC
LE MAIRE DE LUDESSE**

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du Pouvoir de Police en matière de Circulation Routière et modifiant certaines dispositions du code de la Route ;

Considérant, la géométrie du réseau routier (faible largeur de chaussée et nombre important de virages), il est nécessaire, pour la sécurité des usagers, de réglementer le gabarit des véhicules empruntant les routes départementales désignées dans le présent arrêté.

ARRETEMENT

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 T et d'une longueur supérieure ou égale à 5 mètres sera interdite sur la RD630 entre les PR0+920 et PR3+358, et sur la RD631 entre les PR2+812 et PR3+361, sur le territoire de la commune de MONTAIGUT LE BLANC (63320).

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les infractions seront constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

La mise en place de la signalisation réglementaire, à la charge du Conseil Départemental sera assurée par les services de la Direction Routière d'Aménagement Territorial VAL d'ALLIER, Secteur Nord.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de MONTAIGUT LE BLANC et LUDESSE par l'autorité administrative.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

- M. la Directrice Générale du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires
- M. le Directeur des Services Routiers du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme
- M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)
- M. le Maire de la Commune de MONTAIGUT LE BLANC et LUDESSE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché durant quinze jours à l'Hôtel du Département du Puy de Dôme et publié au recueil des actes du Conseil Départemental et informations départementales.

Commune de MONTAIGUT LE BLANC, le 29/06/21
Le Maire



À CLERMONT-FERRAND, le 12 AOUT 2021
le Président du Conseil Départemental

Lionel CHAUVIN

Commune de LUDESSE, le 29 JUIN 2021
Le Maire

